



Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'Université Populaire de Poissy,
ayant son siège 17 rue Georges Guynemer, 78300, Poissy, représenté(e)
par Miriam MEIER, présidente,
ci-après dénommée « l'Association ».

D'une part

ET

- Le Lycée Le Corbusier,
ayant son siège 88 rue de Villiers, 78300 Poissy, représenté par Laurent
FOUILLARD, proviseur,
ci- après dénommé « le Lycée »

PREAMBULE

L'association Université Populaire de Poissy a pour but de mettre la culture à la portée de tous, même les plus modestes, souvent restés à l'écart de la culture universitaire officielle. Elle veut permettre à tous ceux qui le désirent d'enrichir leur bagage culturel, que ce soit pour le plaisir intellectuel, pour combler les lacunes d'une jeunesse peu scolarisée, ou dans le but d'une formation continue tout au cours de la vie. La recherche de ces objectifs passe par l'offre de niveaux d'enseignement variés et par une participation financière minimale de la part des adhérents. L'association œuvre dans le respect des Droits de l'Homme et des valeurs de la République (laïcité, tolérance, ouverture, égalité, fraternité).

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association est basée sur le bénévolat et n'exige qu'une cotisation modique de ses membres. Elle ne peut donc fonctionner que grâce à l'aide d'autres organismes lui fournissant en particulier des locaux à titre gratuit pour y dispenser ses enseignements.

Article 1 : Objet de la convention

Entre les deux parties a été convenu un partenariat portant sur les points suivants :

- Le Lycée ouvre ses portes à l'Université Populaire de Poissy, lui permettant d'utiliser ses locaux à titre gratuit au cours de l'année scolaire, hors vacances, tant en journée qu'en soirée, dans la limite des salles disponibles et des horaires d'ouverture du lycée, et à condition d'en faire la demande au moins huit jours auparavant auprès du chef d'établissement.

- Le Lycée autorise l'association à utiliser des salles et du matériel spécialisé pour ses cours.
- Le Lycée autorise la pose d'affiches de l'association dans son enceinte, et diffusera le programme des cours sur ses panneaux lumineux intérieurs.
- L'association ouvre ses enseignements au personnel et aux élèves du lycée. Elle cherchera à leur offrir spécifiquement certaines conférences à titre gratuit. La carte de lycéen sera reconnue à l'égale de celle des adhérents de l'association.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le Lycée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (cf. attestation d'assurance jointe / assureur Maif)

Le montant des garanties accordées par ces polices a été évalué en fonction de la consistance des biens meubles et immeubles mis à disposition.

- avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée, de l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement espaces couverts et non couverts, des consignes de sécurité, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de sécurité et s'engage à les respecter ;
- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur par les participants ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter l'accès au parking de l'établissement exclusivement réservé au personnel du lycée et aux responsables de l'Association et non accessible aux participants (ceux-ci pourront éventuellement se garer sur le parking situé en face de l'entrée de l'établissement).
- à toujours laisser les locaux et le matériel dans l'état où elle les a trouvés.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

En toute hypothèse, l'Association s'engage à réparer ou à indemniser le Lycée pour les dégâts matériels pouvant résulter des activités exercées dans le Lycée au cours de l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition.

ARTICLE 4 : Dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2018/2019 et peut être dénoncée :

- Par le chef d'établissement du Lycée Le Corbusier à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, ou pour cas de force majeure ou d'insuffisance des capacités d'accueil, ou pour des motifs sérieux tenant à l'exigence des formations dispensées, au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- Par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait à Poissy, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour le Lycée :
Laurent FOUILLARD
Proviseur

pour l'Association :
Miriam MEIER
Présidente